

ARRÊTÉ.

S h e 97 a 30 ca

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 2 décembre 1935

Vu l'engagement en date du 29 Octobre 1935 donné par Mgr. (M) par les Ginisty, Evêque de Verdun, agissant comme Président du Conseil d'Administration de la Société Immobilière "Verdun-Montmédy"

A R R Ê T É

Article Premier :

Le vallon de St. Rouin enclavé dans la forêt domaniale de Beaulieu (Meuse) constitué par la parcelle cadastrale n° 624 section B, lieu dit "Bonnaval" et appartenant à la Sté Immobilière "Verdun-Montmédy", est classé parmi les Monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

T. SV2.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~/classé/ / / / / / parmi les sites et monuments naturels de caractère
/artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Meuse au Maire de Beaulieu et à Mgr. Charles Ginisty qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d u site classé
=classé=

Paris, le 1 AVR 1935

Le Ministre

Chancelier de l'Ordre

du Ministère de l'Éducation Nationale

Chauvin